

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TESSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-2030/10/BC

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière, avec la commune de Plan-de-Cuques et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de l'avenue Paul Sirvent
DEPDSEA 10/4815/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Cette opération a pour but la création ou l'amélioration des cheminements piétonniers sur les trottoirs, l'optimisation du stationnement et la régularisation du trafic automobile dans le respect de la sécurité des piétons.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de travaux de compétences communale et départementale. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Paul Sirvent qui intéressent à la fois la ville de Plan-de-Cuques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le Département des Bouches-du-Rhône assurera directement les prestations relevant de ses compétences sur ses finances propres.

Le calcul des participations financières dues par la ville de Plan-de-Cuques à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville de Plan-de-Cuques, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour la commune de Plan-de-Cuques

- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- réseau d'éclairage public,
- réseau défense incendie,
- réseau d'arrosage intégré.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

- réfection du revêtement de la chaussée,
- signalisation horizontale.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- aménagement des trottoirs,
- mise en place de mobilier urbain, balustrades, potelets, barrières...
- signalisation verticale,
- plantation de végétaux.

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 1 180 000 euros TTC

Soit, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 910 000 euros TTC,
- part Communale : 270 000 euros TTC,

Les sommes sont en valeur mars 2010 établies sur la base du projet.

Ces participations financières ont un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

La Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, procèdera à la réception des travaux, en informant les collectivités qu'elles pourront se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise aux collectivités des ouvrages qui les concernent et celles-ci en assureront alors la gestion et l'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue Paul Sirvent sur la commune de Plan-de-Cuques et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville de Plan-de-Cuques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville de Plan-de-Cuques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'aménagement de l'avenue Paul Sirvent à de Plan-de-Cuques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguee à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI